



Commune  
des Monts d'Or  
Métropole de Lyon



Police du stationnement  
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Police de la circulation  
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire N° : 2020-0100  
Objet : MIXTE 565 RUE DE SANS SOUCI  
LYVIA : 202000683

Le Maire de LIMONEST  
Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment : les articles L.3642-2, L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire et les articles L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le décret n° 2017-785 du 5 mai 2017 et le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation (RGC) ;

Vu l'avis de M. le Préfet représenté par de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour les routes à grande circulation ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en Conseil métropole de Lyon du 6 mars 2017 - Délibération n° 2017-1738;

VU l'arrêté N° 2017-07-20-R-0570 du 20 juillet 2017 portant délégation de signature, pour les Mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;

VU la demande de l'entreprise SOBECA représentée par Monsieur Olivier MAGNAT ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement RUE DE SANS SOUCI pour permettre d'effectuer le raccordement ENEDIS HTA du dossier EUROGAL.

#### ARRETE

**Article 1 :** que du jeudi 9 juillet 2020 au jeudi 23 juillet 2020 inclus, pour une durée de 2 jours de 7h.00 à 16h30, la chaussée soit réduite et la circulation réglementée selon les besoins du chantier par : un alternat de feux, des panneaux de réduction de vitesse, piquet K10 ou panneaux flèches prioritaires B15 ou C18.

**Article 2** que le stationnement soit interdit au droit du chantier à tout véhicule ne faisant pas partir de l'intervention.

**Article 3** que soit mis en place un cheminement provisoire au vu de la neutralisation du trottoir sur une distance de 15m.

**Article 4 :** que la signalisation réglementaire, le balisage de sécurité et l'installation du chantier ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, soient mise en place par l'entreprise et sous sa responsabilité : SOBECA 9 AV. DU 24 AOÛT 1944-69964 CORBAS-Tél 04-78-90-45-77 CONTACT : 06-22-01-19-93

## Article dernier

Mesdames, messieurs : le Directeur Général des Services de la commune de Limonest, le Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le Directeur des Services Départemental d'Incendie et de secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Limonest, le 01/07/2020  
Pour le Maire,



The image shows the official seal of the Municipality of Limonest, featuring a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE DE LIMONEST' and '69760'. A blue ink signature is written over the seal.

A Lyon, le 01/07/2020  
Pour le Président de la Métropole,



The image shows the official seal of the Métropole de Lyon, featuring a central emblem with a figure and the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' and 'MÉTROPOLIS DE LYON'. A blue ink signature is written over the seal.

Le Vice Président Délégué à la Voirie  
Pierre Abadie